

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Démarches d'urbanisme : la concertation pour enrichir et fédérer _ Caisse des Dépôts Territoires Conseils**
<https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer/?pagename=Territoires/Publications/Publications&cid=1250279725801>
- **Guide méthodologique pour la concertation des Val-de-Marnais**
https://www.valdemarne.fr/sites/default/files/actions/guide_methodologique_concertation.pdf
- **- Diaporama « La concertation du PLUI Grenoble-Alpes Métropole »**
<https://www.lametro.fr/423-le-plui.htm>
- **« LA CONCERTATION PRÉALABLE AVEC LE PUBLIC EN URBANISME » _ IAU Île-de-France**
<https://docplayer.fr/52895086-La-concertation-prealable-avec-le-public-en-urbanisme-quelque-reperes.html>

CONTACTS

DREAL Occitanie
1, rue de la Cité administrative - CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
tél. 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Cerema Sud-Ouest
Rue Pierre Ramond - CS 60013
33166 Saint Médard en Jalles Cedex
tél. 05 56 70 66 62
www.sud-ouest.cerema.fr



ANTICIPER LA PRISE EN COMPTE DES RÉSULTATS, LA RESTITUTION DES CHOIX OPÉRÉS ET LA RÉALISATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

6

Réaliser un bilan de la concertation avant l'arrêt du projet est une obligation légale (art. L. 103-6 du code de l'urbanisme). L'absence de bilan fait courir un risque d'illégalité au document d'urbanisme et à la délibération le prescrivant. Au-delà d'un bilan quantitatif, tracer et restituer la parole citoyenne et la manière dont il en a été tenu compte dans le projet participe de la transparence du processus de concertation et de sa qualité.

Le bilan et la restitution des choix opérés, des étapes importantes pour la concertation

Parmi les apports de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, toute concertation doit respecter les principes suivants :

- droit pour le public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- droit pour le public de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- droit pour le public d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation (du document d'urbanisme notamment)

Extrait du diaporama « Réforme de la participation du public » _ réseau national des aménageurs du 09/12/2016 _ MLHD / DHUP

La transparence du processus de concertation : garder la trace écrite de ce qui a été exprimé afin d'identifier l'apport de la concertation dans la décision finale du projet pour lequel on consulte :

- présentations claires du projet, de son objet, de la question mise en débat,
- des étapes de la concertation,
- diffusion de comptes rendus clairs, formalisation des avis exprimés, à la fois consensus et dissensus,
- marquer la progression de ces avis pour les tracer depuis leur expression jusqu'à la prise de décision.

Analyser et prévoir le temps de lecture de ces paroles citoyennes, les classer par thème, par grandes questions. Au regard de ces remarques, inscrire la façon dont vous proposez de les prendre en compte ou non dans le projet. Prendre les moyens nécessaires pour étudier les conséquences de ces propositions citoyennes majoritaires ou minoritaires sur le projet, leur faisabilité, les contraintes techniques et juridiques, définir la marge de manœuvre.

Rendre public : faire connaître aux parties prenantes de la concertation la manière dont a été intégré dans son processus de délibération leurs avis et propositions.

Le compte-rendu est l'outil le plus simple pour assurer le suivi du processus de concertation :

- il doit être fidèle aux échanges et dresser le bilan de la réunion ou du temps de concertation : participation, ambiance, apport sur le fond du projet ;
- il permet de poursuivre la relation entre les participants et sert de référence pour la phase suivante de concertation ;
- il est la mémoire de la concertation à travers laquelle se lit l'évolution du projet ;
- il peut servir de base à la communication du projet et peut faire l'objet d'une publication ;
- il doit être conservé et peut être annexé au bilan de la concertation qui sera présenté lors de la phase de restitution aux participants.

Extrait du « Guide méthodologique pour la concertation des Val-de-Marne » _ Conseil général du Val-de-Marne _ 2008

La restitution, un temps fort à médiatiser



Exemples de couvertures de documents de restitution extraits du diaporama « La concertation du PLUI Grenoble-Alpes Métropole »

« Un temps fort de restitution s'est déroulé dans un format plus classique de type réunion publique, capitalisant l'ensemble des apports de cette première phase de diagnostic. L'animation a néanmoins été pensée avec attention, les conclusions ont été exposées en convoquant un décalage sémantique et de l'humour, pour ne pas sombrer dans l'exposé technique et fastidieux : la forme du territoire faisant penser à la silhouette d'un chiot, la présentation a été déclinée comme la morphologie de l'animal avec des illustrations clin d'œil (son pedigree : le paysage, son système sanguin : ses routes, ses principaux organes...). »

Extrait « Démarches d'urbanisme : la concertation pour enrichir et fédérer » _ Territoires Conseils Caisse des Dépôts _ PLUI du Pays de Lumbres (62) 2017

« En novembre 2016, les élus sont revenus devant la population lors d'ateliers publics. Deux forums habitants ont eu lieu dans des salles emblématiques : au collège, un vendredi soir, et dans une maison de retraite, un samedi. L'objectif était de présenter aux habitants comment leurs remarques ont été prises en compte, ou pas, dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI.

[...] Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) va concerner un cheminement le long de la rivière du Loir, en réponse aux attentes pour des circulations douces entre communes et la valorisation d'un espace naturel de qualité. »

Extrait « Démarches d'urbanisme : la concertation pour enrichir et fédérer » _ Territoires Conseils Caisse des Dépôts _ PLUI de la CC Anjou Loir et Sarthe (49) _ 2017

Un nécessaire retour aux participants

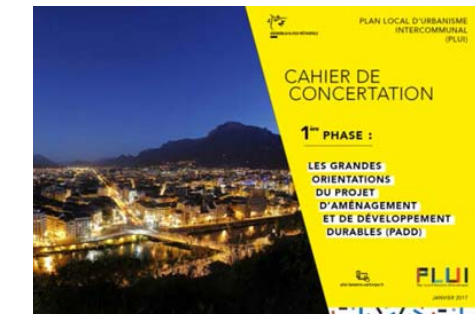
Pour qu'elle soit bien vécue, vraiment enrichissante et reconductible dans l'avenir, la concertation doit prévoir des allers-retours avec les participants. Il s'agit de faire savoir ce qui a été retenu, ce qui ne l'a pas été, les raisons de ces arbitrages, pour montrer son utilité.

Extrait « Démarches d'urbanisme : la concertation pour enrichir et fédérer » _ Territoires Conseils Caisse des Dépôts _ 2017



« Rendre compte de l'apport des citoyens est essentiel pour la crédibilité de la démarche. »

Extrait « Démarches d'urbanisme : la concertation pour enrichir et fédérer » _ Territoires Conseils Caisse des Dépôts _ PLUI de la CC Anjou Loir et Sarthe (49) _ 2017



Extraits diaporama « La concertation du PLUI Grenoble-Alpes Métropole »